

Commune de SAINT-VICTOR

Séance du 9 décembre 2023

Le samedi neuf décembre deux mil vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

Absents excusés : Agnès OREVE pouvoir à Catherine GAUTHIER.

Absents :
Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN, Daniel SAPET, et Axel CABLÉ.

OBJET : *Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme 2024-2026*

Monsieur Patrick MARGAND est désigné secrétaire de séance.

Le maire expose que la loi Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme (Application du Droits des Sols).

Par délibération en date du 9 décembre 2014, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L. 52-11-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétences, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1^{er} avril 2015.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque mairie conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (dit ADS), consultation des concessionnaires, relations aux pétitionnaires, contentieux.

La DDT conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes.

Le service mutualisé d'Application du Droit des Sols procède à l'instruction des dossiers.

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	9
Absents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour :	9
Contre :	1
Abstentions :	0

L'adhésion au service mutualisé d'Application du Droit des Sols est établie sur une base contractuelle. Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Victor (Ardèche) adhère au service mutualisé ADS géré par ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis modificatif (modification mineure du projet initial) ;
- Transfert de permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager ;
- Déclarations préalables ;
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre Bernard MAGNOULOUX),

Le conseil municipal :

- accepte les termes de la convention 2024-2026 ;
- s'engage à inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Patrick MARGAND



Le Maire,

Alain MESBAH-SAVEL

